MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de VERDIR en date du 10 mars 2023,

Nom commercial	CENT 7
Second nom commercial	GALLERY
Numéro d'AMM	8400528
Substance(s) active(s)	Isoxaben, 125 g/L
Titulaire de l'autorisation	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis, avenue du 8 mai 1945 78280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 8 septembre 2023 au 6 janvier 2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	**SP1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. **Protection de l'opérateur :** **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :**

	Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; **Pendant l'application :** **Si application avec tracteur avec cabine :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; **Si application avec tracteur sans cabine :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :** **Pendant le mélange/chargement :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ; **Pendant l'application :** - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

	Protection du travailleur : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. - gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) (en cas de contact avec la culture traitée), **Délai de rentrée : 6 heures**
Protection de l'eau et de l'environnement	**SPe1 :** Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit sur plus de 30% de la surface. **SPe2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.
Protection des organismes aquatiques	**SPe3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	**SPe3 :** Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des abeilles	**SPe8 :** Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs ; - Ne pas appliquer durant la période de floraison ; - Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autre(s) modalité(s) d'application du produit	- Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 40°C.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
14055901 Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre	Arbres et arbustes	4,8 L/ha	1/an	/	/
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage*Plantat. Pl. terre	Arbres et arbustes	4,8 L/ha	1/an	/	/
17305901 Rosier*Désherbage*Pl. terre	Rosier	4,8 L/ha	1/an	/	/
17405901 Cultures florales et plantes vertes*Désherbage	Cultures florales et plantes vertes	1,5 L/ha	1/an	/	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 7 septembre 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

MAUD
FAIPOUX ID

Signature numérique
de MAUD FAIPOUX ID